**LES 6 FONDEMENTS DU HORSE BALL - Charte de Bonne Conduite**

**1 - PRINCIPES**

L’ETHIQUE

Définie comme la science de la morale, l’éthique est l’art de diriger sa propre conduite. L’éthique se retrouve dans le domaine sportif et s’inscrit dans le cadre de la loi et des règlements.

LA DEONTOLOGIE

C’est un ensemble de devoirs que s’imposent les sportifs pratiquants ou dirigeants dans l’exercice de leurs actions. Le plus souvent la déontologie sportive est définie par des chartes et des codes induisant des engagements.

L’ESPRIT SPORTIF

L’esprit sportif est universel. Il est par essence, l’esprit de la pratique du sport dans le respect des règlements, des règles du jeu et de la déontologie. Il se fonde sur les vertues humaines et principalement sur la loyauté et sur l’altruisme qui génèrent et conditionnent la qualité des valeurs morales de la justice et de la solidarité véhiculées dans le sport puis dans la vie.

LE FAIR PLAY

Assimilé à l’esprit sportif, il est en fait une manière d’être, de savoir vivre. Le fair play qualifie le jeu et, par extension, un acte ou un geste moral empreint d’équité, de beauté, d’élégance et de noblesse. C’est aussi adopter un code de conduite morale, permettant une pratique sportive favorable à l’esprit du jeu ainsi que le respect des autres et de soi-même. C’est « être un chevalier moderne... », selon la pensée de Pierre de Coubertin.

**2 - REMARQUES PREALABLES**

OBJECTIFS

Arriver à une pratique du Horse Ball dans le respect des règles du jeu, des chevaux, des arbitres, des dirigeants, des organisateurs, de l’adversaire... Défendre et promouvoir l’esprit sportif, et le respect de son éthique. Officialiser une ligne de conduite.

DESTINATAIRES

Les pratiquants bien sûr, mais aussi les accompagnateurs, les entraîneurs, les dirigeants, les soigneurs, les supporters, les clubs et associations sportives... L’ensemble des acteurs du Horse Ball, doit être garant de la diffusion et du respect des principes énoncés dans la présente Charte de Bonne Conduite.

OU ET QUAND ?

Partout et toujours, dans les lieux aménagés ou non où se pratique le Horse Ball.

DENOMINATIONS

Les joueurs, entraîneurs, capitaines, chefs d’équipe, soigneurs, présidents, clubs et associations sportives seront ci-après dénommés Equipe.
Les organisateurs, ses différents services et partenaires (médical, sécurité, restauration, hôtellerie...), seront ci-après dénommés Service d’Organisation.
Les services vétérinaires et maréchaux seront ci-après dénommés Service Equins.
Les arbitres, superviseurs, dirigeants, entraîneurs nationaux et cadres fédéraux, seront ci-après dénommés Cadres Fédéraux.
Les accompagnateurs, les proches et les supporters seront ci-après dénommés l’Encadrement.

**3 - LES 6 FONDEMENTS DU HORSE BALL**

1 - Tous les acteurs de la discipline sont responsables de leur comportement. Leur ligne de conduite doit être conforme aux principes énoncés dans cette présente Charte de Conduite et régie par les principes d’éthique, de déontologie, d’esprit Sportif et de Fair Play. Chaque Equipe est garante de l’attitude de ses membres, ainsi que de son Encadrement.

2 - Les Equipes et leurs Encadrements sont tenus de respecter les règles sportives, de sécurité, de courtoisie, à l’égard des Cadres Fédéraux, du Service d’Organisation, des Services Equins et des autres Equipes. Ils doivent, en toutes circonstances et à tous moments, faire preuve de loyauté, de tolérance et respecter les décisions prises.

3 - Les Equipes s’engagent à se présenter dans des tenues uniformes et propres ainsi que dans le respect de l’image sportive, lors des étapes officielles des journées de compétitions (contrôle vétérinaire, détente, matchs, réceptions, remise des prix...).

4 - Le respect et les soins aux chevaux doivent être la préoccupation principale de chacun des acteurs de la discipline. Les Equipes s’engagent à présenter des chevaux soignés avec des harnachements propres, conformément à l’éthique équestre. Les Equipes doivent se plier aux décisions des Services Equins et des Cadres Fédéraux lors des contrôles vétérinaires, ainsi que sur l’air de détente et de jeu. L’aptitude des chevaux à pratiquer la discipline doit être conforme aux règles de sécurité.

5 - Dans leur relation aux médias, ainsi que dans l’exercice de leur liberté d’opinion et de communiquer des informations ou des idées, l’ensemble des acteurs de la discipline s’engage à préserver l’image du sport, ainsi que de ne pas porter atteinte à l’intimité, l’honneur ou la considération d’autrui.

6 - Les Cadres Fédéraux et les Equipes s’engagent à la lutte contre le dopage. Ces derniers s’interdisent de recourir, pour eux-mêmes et pour leurs chevaux, à l’utilisation de substance ou de procédés interdits.